

OBJET : Conditions salariales du SETA

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **25**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Date de convocation : **18 novembre 2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **26**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de AYZIEU, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **M. DUFFAU Jean-Claude**

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

Le Président propose qu'à compter de ce jour, les conditions salariales des agents du SETA soient :

- Les RTT des agents techniques sont comptabilisées à hauteur d'1 heure par jour entièrement travaillé (8h) du lundi au jeudi,
- Les heures en plus de 8h par jour du lundi au jeudi et de 7h le vendredi sont payées en heures supplémentaires.
- Le report de jours de congés en année N+1 est au plus de 5 jours pour tous les agents. Les autres jours restant à prendre sont payés en décembre de l'année.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée et donne pouvoir au Président de gérer ainsi le personnel pour les jours de congés ou RTT.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

